

Le droit en temps réel

Richard Janda*

Introduction	129
I. Le temps de la parole	129
II. Le temps de l'écriture	130
III. Le temps de la publication	133
IV. Le temps de la programmation	136

* Faculté de droit, Université McGill.



Introduction

Je vous propose une étude du droit en quatre temps. On est en droit de vivre dans le temps autrement selon notre manière d'exprimer les normes. Il y a le temps de la parole, le temps de l'écriture, le temps de la publication et le temps de la programmation. Puisque la latence entre l'expression de la norme et les effets qu'on produit en l'exprimant tend vers zéro dans le temps programmé, de ce dernier émerge un droit en temps réel.

Je suggère de parcourir avec vous ces quatre temps pour que l'on puisse se préparer ensemble à vivre ce droit en temps réel.

I. Le temps de la parole

Quelle découverte inoubliable quand le son devient parole. Telle-ment inoubliable, j'imagine, que la mémoire en reste inconsciente à tout jamais. Mais on a véritablement raison de dire qu'au commencement était la Parole, une histoire, quelle qu'en soit l'origine, Dieu sait peut-être dans une chanson africaine, revécue par chaque enfant.

La parole devient-elle forcément la norme ? Disons-le ainsi. La parole n'est pas parole sans norme. Déjà le chant des oiseaux, si parfaitement exprimé comme parole par Olivier Messiaen, n'est pas source de comportement sans une norme d'expression : tel air correspond au danger, tel air correspond à la proie, tel air correspond à la séduction. Mais pour que le son puisse devenir parole, il faut le faire perdurer, en garder la mémoire. S'introduit alors un rapport indissociable entre la parole et le temps. Il faut reproduire dans le temps ce que le son signifie comme parole. Ce qui est reproduit dans le temps est la norme de la parole. S'explique ainsi que la tradition biblique garde une mémoire de la création qui implique, dès la première journée, le don des noms – jour et nuit. On ne peut même pas reconnaître la création sans les mots pour la nommer.

Essayons maintenant d'imaginer le temps de la parole sans écrit. Les anthropologues et ethnographes ont essayé de nous donner un sens de ce temps en décrivant la transmission des paroles d'une génération à l'autre. Cette transmission préserve la parole à travers le temps. Il y a des techniques, des formules, pour le faire. Il faut occuper notre esprit par la mémoire pour augmenter sa capacité de garder l'exactitude des paroles à l'intérieur. On peut même aller jusqu'à dire que dans une tradition orale, notre intériorité est occupée à la préservation de la parole. Ce qui est à

l'extérieur – le rite, le geste, le chant, la danse – nous aide à raconter et à dramatiser l'histoire. Pour s'en souvenir, il faut être en mesure de raconter l'histoire de la norme. C'est ainsi qu'on en devient conscient collectivement.

L'histoire de la norme prendra des proportions épiques. Elle nous liera aux origines, puisque la mémoire cherchera à s'étendre jusque-là, traduite à travers le temps par la parole. On ne prêtera pas toutes les ressources de la mémoire et des rites à n'importe quelle histoire. Il faudra que cette histoire puisse être autobiographique et constitutionnelle pour un peuple, une tribu ou un clan. On investit toutes les ressources de l'imagination dans l'histoire qui nous nomme et qui nous explique. Puisque l'esprit intérieur est occupé par la mémoire, on fera appel aux esprits extérieurs pour inspirer la parole de l'histoire. Ainsi celui qui prend la parole raconte l'histoire avec la voix de l'esprit qui l'inspire et l'anime. Dans le temps de la parole, il n'y a pas de distinction entre l'histoire racontée et le droit énoncé. Le droit provient de l'extérieur et se lie à notre intérieur par l'acte de la mémoire qui raconte son histoire.

Lorsqu'un nouveau participant reçoit l'histoire et s'y joint, il y a rite initiatique. La reconnaissance de la parole prendra place dans ce rite. Pour signifier qu'il est en état de reconnaître la parole, le novice s'exprime d'abord sans parole, en prenant les gestes et les sons d'un esprit qui anime cette parole. Accompagné par des incantations, il se montre ainsi prêt à prendre la parole et peut donc la recevoir. Ce rite est un moment magique, car la reconnaissance de la parole lui prête une voix qui guide le cours des événements et, de ce fait, produit des effets dans le monde et sur le monde.

Résumons. Dans le temps de la parole la norme est indissociable de l'histoire des origines qu'on garde à la mémoire. Une fois initié, tout ce que je suis capable d'exprimer, de produire dans un langage qui laisse une trace, est cette histoire. Elle lie le passé à l'avenir, inspirée par des esprits à l'extérieur de nous sans pour autant permettre ma propre expression, puisqu'elle est expression. Elle occupe tout mon intérieur en attendant que le don le plus précieux arrive et que ma voix raconte l'histoire en la traduisant pour les autres. C'est ainsi que je prononce le droit dans le temps de la parole. C'est ainsi que je dis le temps.

II. Le temps de l'écriture

Quel saut dans l'abstraction, quelle trouvaille de voir le lien entre des expressions incomparables, entre le son et une marque. Que le son ait un



Le droit en temps réel

sens qui fait communion entre ce que j'émet et ce que tu reçois est en soi une création et une extension de l'intelligence. S'ajoute à cette intelligence une façon de la rendre visible et de créer un objet. Quand j'écris, les marques que j'inscris représentent ce que je perçois et gardent ma mémoire à l'extérieur de moi. Je forme ainsi un autre rapport avec la parole. Ma voix s'exprime sur un coquillage, une peau, une tablette d'argile ou une page. Je peux continuer à l'entendre, là, quand je retrouve l'objet. Ou bien – autre abstraction – je peux former un lien direct entre mot et marque sans prendre la parole. La possibilité surgit, appelons-la exégèse ou herméneutique, d'un écrit qui donne lieu à une parole et à d'autres écrits. Le texte devient ainsi une émancipation de la parole.

Examinons un peu ce geste émancipatoire qui est le texte. Le texte est un grand soulagement de mon esprit par rapport aux ressources que je devais consacrer à la mémoire pour raconter l'histoire des origines. Je libère ces ressources pour inscrire d'autres histoires et pour inscrire des pensées autres que les histoires. Par exemple, j'inscris mes transactions. Dans le temps de la parole, le don des objets – bracelets ou colliers –, rendait déjà visibles mes rapports avec les autres par l'entremise de ce que je tirais ou fabriquais de la terre.

Dans le temps de l'écriture, par contre, en plus de rendre visible, je peux rendre compte. Les marques que j'inscris peuvent elles-mêmes faire inventaire, sans besoin d'objets que je garde, pour moi, comme des pierres ou des graines, en contrepartie de ce que je donne à l'autre. Ces petits objets parfois fétiches peuvent aussi être émancipés par l'écriture pour devenir monnaie. De ce fait, l'échange peut commencer à prendre le dessus sur le don, qui est ancré dans les rites de la parole.

Qu'arrive-t-il à la norme quand le texte libère la parole ? Si dans le temps de la parole, les esprits parlaient à travers nous et nous inspiraient à raconter l'histoire, le temps de l'écriture démarre un autre rapport avec l'esprit. La parole inscrite dans le texte est révélée et donnée. Si le texte est sacré, il peut parler pour lui-même. Il est aussi désormais possible de séparer les normes de l'histoire, au moins dans ce qui devient la représentation textuelle de la norme. Prenons l'exemple du Lévitique. Ce troisième livre de la Torah se situe toujours à l'intérieur de l'histoire de Moïse et Aaron. Toutefois, les événements s'éclipsent par rapport à l'énoncé des commandements. On obtient : « L'Éternel s'adressa à Moïse et à Aaron, et leur dit... », suivi par le commandement. Outre son contexte dans l'histoire, il est pour ainsi dire impossible de raconter l'histoire du Lévitique, ou de son double, Deutéronome, contrairement à l'histoire de la Genèse



et même de l'Exode et des Nombres. On peut, en revanche, nommer les commandements que le Lévitique contient. Si la Torah dans son ensemble, y compris l'histoire racontée, est la norme, le texte du Lévitique identifie des commandements qui prennent la forme de règles distinctes: telle règle pour le sacrifice d'une chèvre, telle règle pour le comportement à l'égard des biens d'autrui, telle règle pour l'adultère.

Dans le temps de la parole, il était possible de cerner des règles implicites dans l'histoire, surtout lorsqu'elle racontait sa propre morale: on disait «Voici l'histoire du guerrier qui a oublié de faire un sacrifice», et non: «Voici la règle qui dicte comment faire un sacrifice». Quand le texte cherche à expliciter la règle de la deuxième façon, il suspend l'histoire et me fait entrer directement dans le récit.

Face au texte, je suis d'ores et déjà appelé à prendre ma place dans la suite des événements. Deviens-je, oui ou non, un sujet de droit en suivant le commandement? Certes, une grande trame de l'histoire plane sur le texte: ceux qui suivent les commandements sont bénis, et les autres damnés. Il demeure néanmoins que le texte crée un hiatus entre l'énonciation de la règle et le moment du jugement. Dans le temps de la parole, il y a aussi un hiatus entre l'histoire reçue et la façon dans laquelle nous enchainons sur cette histoire comme peuple, tribu ou clan. Or, le texte prolonge ce hiatus en me présentant l'histoire et en me mettant devant les commandements pour former mon propre jugement avant que je ne reçoive le Jugement. De plus, si la parole traduit à l'avenir l'histoire héritée du passé, le texte fixe le récit dans le temps et crée une frontière entre le passé et l'avenir, même s'il annonce la suite des événements. En effet, l'histoire inscrite dans le texte à un moment donné peut de ce fait prendre une ampleur diachronique et s'étendre des origines jusqu'au jugement final. Déjà un totem fige des images dans le temps et leur fait traverser le temps, anticipant ainsi le texte. Mais quand le rabbin promène la Torah devant la congrégation, il promène la parole donnée comme objet écrit et nous montre que nous serons jugés.

Le rite initiatique subit une mutation dans le temps de l'écriture. Dans le Bar Mitzvah, il y a toujours un écho des gestes, chants et incantations des rites du temps de la parole. Mais si autrefois il fallait s'exprimer sans parole pour se montrer prêt à prendre la parole, dans le Bar Mitzvah, il faut prendre la parole pour se montrer prêt à recevoir et à interpréter le texte.

Si la Torah démontre la séparation possible entre la norme et l'histoire de la norme, les anciens Codes, comme celui de Ur-Nammu ou Hammourabi, ou plus tard ceux des législateurs grecs, comme Dracon ou



Solon, ne prétendent plus raconter l'histoire du peuple. Les Codes demeurent autobiographiques dans le sens où ils me situent dans mes rapports aux autres et m'annoncent les conséquences qu'auront pour moi certains gestes ou comportements. Ils me permettent de contempler des trajectoires possibles de ma propre histoire.

Résumons. Dans le temps de l'écriture, la norme se sépare de l'histoire des origines, et le texte devient l'objet qui contient la mémoire. Une fois initiée à l'usage du texte, ma parole est libérée pour s'exprimer par rapport au texte. Ce texte me rend une partie de mon intériorité en conservant ce qui a été donné et reçu à l'extérieur de moi. Cette partie de mon intériorité devient alors disponible pour prendre conscience de ma propre expression. Le texte qui m'est révélé est figé dans le temps et m'invite à raconter mon histoire par rapport aux commandements énoncés. Le texte rompt le temps entre le passé de sa réception, le présent de ma décision, et l'avenir du jugement. C'est ainsi que je vis le droit dans le temps de l'écriture. C'est ainsi que j'écris le temps.

III. Le temps de la publication

Quelle éruption décisive de la technologie que de rendre l'écriture publiable. Ce qui a déjà été fabriqué avec nos mains dans l'acte d'écriture devient ainsi un processus pour reproduire cet acte. Les scribes et moines ont su copier et reproduire des textes avant la publication par les presses. Mais chaque texte était son propre objet, et la rareté des textes donnait lieu à la nécessité de les protéger et d'en contrôler l'accès. La qualité rare et précieuse du texte divisait le peuple entre les lecteurs et interprètes, d'une part, et les fidèles parfois analphabètes de l'autre. Le Lévitique et le Deutéronome étaient destinés aux prêtres qui savaient lire le texte, le prononcer aux fidèles, et le sortir et le remettre dans son sanctuaire. Les stèles ou cylindres sur lesquels les anciens codes d'Hammourabi ou de Solon ont été inscrits étaient publics et disponibles pour la lecture, mais pouvaient difficilement devenir mes objets personnels.

La publication, soutenue par l'accès général au papier, au stylo, à l'encre et à la poste, fait en sorte que les livres deviennent des objets personnels et que l'alphabétisme, déjà répandu, semble-t-il, chez les Romains, se propage à une population qui devient lettrée. C'est l'émancipation de l'écriture au sens où l'acte d'écrire un texte devient une expression aussi courante que prendre la parole. Ce n'est plus nécessaire de concentrer les ressources des lettrés à la préservation et à la reproduction des livres.



Jusqu'au seizième siècle en Angleterre, les lettrés ont été tellement prisés qu'ils bénéficiaient du *privilegium clericale* et donc d'une clémence qui n'est pas offerte aux autres, ce qui a sauvé le grand dramaturge Ben Johnson de la peine de mort devant l'accusation d'homicide involontaire.

Qu'arrive-t-il à la norme quand la publication libère le texte ? Les Romains connaissaient déjà la maxime *ignorantia legis non excusat*, une présomption donc que la norme était devenue publique. Mais ils ne connaissaient pas entièrement l'idée que la norme publique constitutive est le fondement de l'acte d'écriture qui s'appelle législation. C'est une chose que de se servir de toute l'infrastructure publique de communication pour faire connaître la loi et les édits des magistrats. C'en est une autre que de publier chaque année les lois qui émanent de l'institution créée par la loi pour légiférer. On s'éloigne ainsi énormément de l'histoire des origines. Cette histoire se concentre désormais sur l'origine violente de l'institution qui légifère, soit telle révolution, telle guerre ou telle colonisation. La légitimité de cette origine devient un enjeu pour la norme puisqu'on n'a plus le lien avec les esprits, la révélation ou même avec un législateur sage ou mythique. Il faut renouer périodiquement avec la source de légitimité de la législation, que ce soit un contrat social – bien sûr un texte écrit –, renouvelé périodiquement par l'acte d'y adhérer encore, ou un processus pour identifier ceux qui continuent à incarner la révolution. Cet effort de détecter où se trouve la volonté générale surgit après la publication universelle.

Examinons un peu plus, à cet égard, l'émancipation de l'écriture par la publication. Si l'existence du texte m'a rendu une partie de mon intériorité pour me permettre de devenir conscient de ma propre expression, il fallait quand même garder en mémoire ce que je retenais des textes que j'avais le privilège de lire ou qu'on m'avait lus. Il fallait que je garde en tête, souvent par l'entremise des notes que j'avais écrites, ce Thucydide ou Cicéron ou Thomas d'Aquin que j'avais rencontré dans un livre.

Comment la publication m'a-t-elle rendu conscient autrement ? Je me permets d'emprunter à Michel Serres une citation de Montaigne qui résume parfaitement ce changement de notre esprit effectué par la publication. Montaigne considère la transformation de l'éducation rendue par l'accès général aux livres. En parlant de l'élève, il écrit : « si l'on veut faire de lui un habile plutôt qu'un homme savant, je voudrais qu'on fût soigneux de lui choisir un conducteur qui ait plutôt la tête bien faite que bien pleine. » Essais. chap. 26 livre 1. Montaigne répondait ainsi à une inquiétude qui a souvent été exprimée avec l'essor de la publication.



Était-on en train d'affecter la plénitude de notre esprit qui ne serait plus capable de garder la richesse d'une connaissance profonde des textes et de notre histoire ? Montaigne cherchait à trouver un avantage pour l'esprit dans cette diminution de sa plénitude. Il aurait pu avoir la même réflexion sur le passage entre le temps de la parole et le temps de l'écriture. On verra qu'il anticipera aussi l'arrivée du temps de la programmation. Ayant vidé l'esprit de son contenu, on pouvait désormais se concentrer à le former, à le rendre bien fait. C'est un esprit désenchanté que Montaigne célèbre pour ses habilités et sa malléabilité.

Avec cet esprit je peux, dans une large mesure, devenir mon propre texte. J'écris mon histoire comme si c'était un récit distinct de l'histoire qui me lie aux origines, l'histoire qui donne lieu au texte qui me constitue. Le droit n'est plus le commandement par rapport à qui j'ai à former mon jugement en attendant le Jugement dernier. Avec l'émancipation de l'écriture, le droit se fragmente en droits que je réclame comme m'appartenant. J'écris ainsi mon droit. J'ai essentiellement le droit de devenir le sujet qui proclame ses droits.

Puisqu'il y a plusieurs droits auxquels je peux être initié selon les domaines dans lesquels je deviens habile, les rites initiatiques se multiplient. Je peux certes devenir avocat pour être initié à la pratique formelle de l'état de droit. Mais la pluralité des droits se manifeste aussi par d'autres façons de professer une capacité de suivre et de produire des normes. De manière générale, un rite initiatique pour une telle profession exige que j'écrive un texte, comme un examen, pour démontrer que je suis prêt à être reçu dans le livre publié de la profession. Bien sûr existe-t-il dans ces rites un certain écho des rites initiatiques des temps de la parole et de l'écriture. Mais au cœur du rite se trouve une écriture qui prépare la publication.

Résumons. Dans le temps de la publication, la norme se sépare du livre qui préserve la mémoire qui devient amovible. Les législations successives fondées sur un texte constitutionnel permettent d'amender la norme dans le temps. Mais en parallèle, le droit se fragmente en droits, et une pluralité d'ordres normatifs gère différentes manières de produire des effets dans le monde. Désormais, l'histoire des origines est étroitement liée à l'ordre constitutionnel, et la publication permet d'avoir un processus continu de mise à jour de la mémoire. Une fois initié par la publication de mon statut professionnel comme interprète et rédacteur des normes, je suis libre d'écrire mes opinions sur l'application de ces normes. La publication me rend ainsi une partie réflexive de mon intériorité, la partie qui me perçoit en train d'écrire mes opinions et qui évalue les conséquences

pratiques du geste que je pose. C'est cette subjectivité réflexive qui demeure stable à travers le temps pendant que les textes changent en réaction à l'expérience cumulative de leurs impacts. Le *ex ante* d'un texte donné est toujours confronté avec le *ex post facto* des comportements selon la norme. La publication rend dynamique et itérative la réception de la norme dans le passé, mon opinion dans le présent, et le jugement manifesté dans les faits sociaux à paraître. C'est ainsi que je vis le droit dans le temps de la publication. C'est ainsi que je publie le temps.

IV. Le temps de la programmation

Comment même appeler la révolution dans l'expression que nous sommes en train de vivre. Faudrait-il l'appeler numérique, informatique, en réseau, ou même, dans le sens le plus large possible, technologique ? J'ai failli l'appeler technologique puisque nous sommes rendus au stade où le logos infuse tout le *techne*. Pourtant, l'histoire des quatre temps est celle de la transformation des rapports entre *techne* et *logos*. Dès qu'on prononce une parole, il existe un lien entre ma technique pour produire des sons et les mots que je dis : *techne*, *logos*. En effet, les quatre temps des expressions successives déclenchent un double mouvement. Le premier mouvement répand l'intersubjectivité de la technique et approfondit ma propre réflexivité avec la parole. Le deuxième mouvement m'éloigne de ce qui inspire la voix et diminue la présence de l'autre dans ma parole. Ces deux mouvements traversent l'histoire de la technologie.

Si j'ai choisi d'appeler le quatrième temps le temps de la programmation, c'est pour préserver le lien avec parole. Où est la parole dans ce réseau numérique et informatique ? Partout et nulle part. Déjà le télégraphe envoyait des lettres écrites immédiatement par l'entremise d'un code. Déjà le téléphone a transporté la parole en la transformant en signal électrique. Déjà la radio a désincarné la voix pour la diffuser sur les ondes. Déjà la télévision a diminué le rôle de la parole et du texte en transmettant directement les images sans assumer le fardeau de la description. Une des sources de la difficulté de nommer le mode d'expression qui émerge actuellement est que ce mode met en réseau tous les modes d'expression, y compris maintenant la production des objets. Mais le réseau comme tel n'est pas le mode d'expression. On ne s'exprime pas par réseau ; on s'exprime en réseau. De plus, on peut mettre en réseau des infrastructures qui permettent la communication sans qu'il y ait d'expression : comme les réseaux financier, de transport, d'énergie, d'eau, de distribution de produits ou même de personnes morales. L'omniprésence des réseaux, avec leur



capacité inépuisable de se mettre mutuellement en réseau, indique qu'ils prolifèrent par l'expression, mais qu'ils ne sont pas source d'expression.

Pourquoi retiens-je la programmation comme nouveau mode d'expression ? C'est que le langage de programmation permet aux réseaux de se brancher. C'est un langage qui contient les instructions qu'on adresse à nos technologies. C'est donc un méta-*logos* parce que c'est notre façon de parler à la technologie pour qu'elle puisse nous répondre. Dans la mesure où la programmation prête une voix à nos technologies, elle permet l'émergence d'un soi virtuel qui s'adresse à nous à partir du réseau.

Programmer, c'est faire un geste linguistique antérieur à un écrit public. En effet, en grec antique πρόγραμμα (*programma*) signifiait un avis public écrit. Programmer, c'est donc de préparer la publication. Avec la programmation, toutefois, la publication est émancipée et devient autre. En ce moment, la programmation permet à tout le monde de publier à l'intention de tout le monde. Dans le temps de la programmation, l'autobiographie s'affiche et se télécharge continuellement, pendant que je suis en train de la vivre.

Au début de chacun des autres temps d'expression jusqu'à la transition vers un autre temps, le mode d'expression qui gouverne la norme reste le privilège d'un groupe initié : le chaman dans le temps de la parole, les lettrés dans le temps de l'écriture, les professionnels dans le temps de la publication et les informaticiens dans le temps de la programmation.

Qu'arrive-t-il à la norme quand la programmation libère la publication ? Nous ne le savons pas encore, mais je vous ai raconté l'histoire des autres temps pour nous permettre de l'anticiper. Il faut tenter d'imaginer comment la programmation devient source de droit, tout comme la publication en est devenue une dans la législation périodique, l'écriture dans le livre de la loi et la parole dans l'histoire de nos origines. Les développements de la communication qui ont préparé le temps de la programmation (télégraphe, téléphone, radio, télévision) ont déjà commencé à déstabiliser la place de la législation. Les instruments plus flexibles et plus réflexifs encore que la législation ont proliféré : les règlements, directives, standards, manuels de pratique et toutes sortes d'autres infra-règles. Il faut maintenant imaginer la pression normative s'accélérer pour rendre la norme entièrement réflexive en rapport avec l'omniprésence des données disponibles à la programmation.

De quoi aurait l'air une norme hyper-réflexive en temps réel ? Elle générerait les risques qui se manifestent à travers l'interaction de l'exercice



de tous nos droits et se transforment subitement en danger collectif. On les sent déjà, et on remarque de plus en plus l'incapacité de la législation d'y faire face : crises environnementales, financières, de santé publique, de biotechnologie, de la pauvreté grandissante. La programmation permettra de puiser dans les données qu'on génère avec l'ensemble de nos technologies pour nous envoyer des signaux en réponse à partir desquels on ajustera nos comportements. Tout comme l'écriture a libéré les objets qui représentaient nos transactions pour qu'ils deviennent monnaie, la programmation pourrait libérer la publication de certaines de nos données pour qu'elles deviennent monnaie courante pour mesurer notre contribution aux risques collectifs. Et tout comme il fallait bien constituer un pouvoir législatif dans le temps de la publication, il faudra bien constituer et rendre imputable le pouvoir de programmer les algorithmes qui régiront nos comportements à partir des données qu'on génère. Le panoptique du temps de la programmation n'est pas tout à fait celui de Bentham. L'œil de chacun regarde maintenant tout le monde tenir ou non sa parole en temps réel.

Spéculons un peu sur ce qui se passe à mon esprit quand la programmation libère la publication. Il se peut qu'en vidant de l'intérieur toute trace de mémoire et en gardant à l'extérieur chaque donnée sur moi et sur le monde, j'arrive à me concevoir comme mon propre doppelgänger, émis par moi, formé en réseau, et rentré pour habiter mes choix. Je deviens le sujet qui se publie pour devenir entièrement normé. Mon repli sur mon existence virtuelle publiée mènera-t-il à un lien étroit avec mon public – en principe tous les autres – ou bien mènera-t-il à un narcissisme absolu du soi toujours mesuré selon des indicateurs et toujours préoccupé par le besoin d'améliorer la forme de sa tête et de son corps ? Dans le temps de la publication, mon esprit basculait entre ces deux possibilités.

À quoi ressemblera un rite d'initiation dans le temps de la programmation ? Faudra-t-il se publier pour se montrer prêt à recevoir le langage de la programmation et de l'utiliser pour automatiser les normes et étendre le panoptique bidirectionnel ? Peut-être commençons-nous à cerner le nouveau rite dans les conférences TED, scores klout et hackathons.

Résumons. Dans le temps de la programmation, la norme se séparera de la législation et deviendra hyper-réflexive. Les mécanismes de gouvernance des algorithmes successifs seront fondés sur des lois ou traités gérant la protection de la vie privée ou la participation des parties prenantes. Ces algorithmes publieront des données sur nos comportements et permettront à la norme tirée de ces données de s'ajuster à ses propres

Le droit en temps réel

conséquences en temps réel. En parallèle, la pluralité des ordres normatifs sera gérée en réseau par l'utilisation des indicateurs de performance pour chaque ordre – source possible de grande illégitimité. Désormais, l'histoire des origines cherchera à justifier les standards de la publication, souvent appelés transparence, émis par les instances, telles ISO, qui tentent de gérer des réseaux. Une fois initié, disons par un hackathon, j'assumerai mon statut de guide des algorithmes et j'aurai la liberté d'afficher toute ma vie en ligne. La programmation me rendra ainsi tout le reste de ma mémoire intérieure, et me laissera entièrement disponible pour faire des associations libres. Ce qui deviendra presque stable en moi sera mon identité virtuelle, à moins que je la migre vers une nouvelle plateforme de publication. Si la publication a rendu dynamique et itérative la réception de la norme, mon opinion, et le jugement à venir, la programmation automatisera cette réflexivité et éliminera la latence. C'est ainsi que je vivrai le droit dans le temps de la programmation. C'est ainsi que je serai programmé en temps réel.